



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
SUR LA D 999 (en agglomération)  
ET  
SUR LA RD 341 (en agglomération)

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association Foyer d'hébergement des Charmettes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le passage des véhicules pour la « Jumbo Run des Charmettes » prévue le samedi 28 juin 2025,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera momentanément perturbée sur la RD999 (en agglomération) et sur la RD341 (en agglomération) durant le passage des véhicules pour la « Jumbo Run des Charmettes »

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable de 8 h 00 à 18 h 00 le samedi 28 juin 2025.

**ARTICLE 3 :** L'association Foyer d'hébergement des Charmettes se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de SAINT JEAN DU BRUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 23 juin 2025.

Le Maire,  
Claude VIDAL

